

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 14 MARS 2018
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES COLLECTEURS COMMUNAUX DES EAUX USEES – AVENUES DE SULLY ET DE PICARDIE – LE- MESNIL-SAINT-DENIS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2017 et notamment la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues de Sully et de Picardie,

CONSIDERANT la perspective de la construction de 180 logements dans le cadre de l'OAP « Foyer Sully » inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil-Saint-Denis,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables aux travaux d'assainissement sur les collecteurs d'assainissement des eaux usées du bourg du Mesnil-Saint-Denis,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – RUE DE LA BRECHE, RUE DE FOURCHEROLLES ET RUE DES SABLES - DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2003, les entrées d'eaux claires météoriques arrivant à la station d'épuration et la politique du syndicat de voir leur réduction,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables aux travaux d'assainissement sur le collecteur d'assainissement des eaux usées de la rue de la Brèche, rue de Fourcherolles et rue des Sables à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE CREATION DE L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – RUE DE LA RONCERIE A SAINT-FORGET

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Forget au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT la demande des propriétaires, domiciliés rue de la Roncerie, relayée au SIAHVY par la commune de Saint-Forget,

CONSIDERANT les conclusions des études préalables de 2017 pour la création de l'extension du réseau d'eaux usées - rue de la Roncerie à Saint-Forget,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette opération, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de création de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées - rue de la Roncerie à Saint-Forget,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 4 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - CELLULE ANIMATION INDUSTRIELS - ANNEE 2018

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22-1, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération en date du 11 mai 2010 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette autorisant la création d'une cellule d'animation pour le Contrat de Bassin de l'Yvette aval ;

VU la délibération en date du 5 octobre 2011 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette approuvant le Contrat de Bassin de l'Yvette aval,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté Inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'article L.1331-10 du Code de la santé publique et l'action de la cellule Animation Industriels visant à la régularisation des rejets des eaux usées des activités économiques,

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible, à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces et à intervenir pour le financement de la cellule Animation Industriels en 2018.

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.